



Date d’Affichage : 16 Avril 2018

Retrait : 17 Mai 2018

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**

Sous la présidence de Madame Madeleine GRANGE, Maire,

Présents : MM. Mmes GRANGE – GIRAUD – GAMOND – LIOTIER – BRUN-MATHIEU – CHARBONNIER – CHAIZE – CREPIAT – ESCOMEL – LIOGIER et SOUCHON.

Absents Excusés : M. BILLARD qui donne procuration à Mme GRANGE – Mme SOULAS qui donne procuration à Mme BRUN-MATHIEU – M. BOISSELY qui donne procuration à M. GIRAUD – M. CHARREL qui donne procuration à M. LIOGIER

La séance est ouverte à 18 H 00.

Madame le Maire procède à l’appel nominatif des élus.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Philippe ESCOMEL comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Monsieur Philippe ESCOMEL soit le secrétaire pour le conseil municipal du 13 Avril 2018.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 16 MARS 2018

FINANCES

1. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017
2. BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2017
3. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2017
4. TAUX D’IMPOSITION 2018
5. BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018
6. BUDGET EAU – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018
7. BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

INTERCOMMUNALITE

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS - CONVENTION « FAMILLES » 2018 - 2020

ADMINISTRATION GENERALE

9. ADHESION A L’ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. AUVERGNE TRES HAUT DEBIT – CONVENTION D’AUTORISATION D’ACCES ET D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER D’UNE COMMUNE

INFORMATIONS

1. RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 16 MARS 2018

Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 pour le budget général.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017, soit **+ 267 427,21 €**, à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **267 427,21 €** (compte 1068).

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2017 comme suit :
 - Résultat à affecter : **+ 267 427,21 €**,
 - Besoin de financement de la section d'investissement : **267 427,21 €** au compte 1068.

2. BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 pour le budget eau.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017, soit **+ 43 648,37 €**, à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **9 719,83 €** (compte 1068), et d'affecter le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **33 928,54 €** (compte 002).

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2017 comme suit :
 - Résultat à affecter : **+ 43 648,37 €**,
 - Besoin de financement de la section d'investissement : **9 719,83 €** au compte 1068,
 - Excédent de fonctionnement reporté : **33 928,54 €** au compte 002.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 pour le budget assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017, soit **+ 34 220,97 €**, à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **13 258,74 €** (compte 1068), et d'affecter le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **20 962,23 €** (compte 002).

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2017 comme suit :
 - Résultat à affecter : **+ 34 220,97 €**,
 - Besoin de financement de la section d'investissement : **13 258,74 € au compte 1068**,
 - Excédent de fonctionnement reporté : **20 962,23 € au compte 002**.

4. TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes directes locales selon les dispositions suivantes :

2018	Bases estimées 2018	Taux 2018 proposés	Produit fiscal 2018 attendu
Taxe d'Habitation	963 900,00 €	9,44%	90 992,00 €
Taxe Foncière Bâti	657 200,00 €	13,54%	88 985,00 €
Taxe Foncière Non Bâti	37 300,00 €	67,88%	25 319,00 €
		TOTAL	205 296,00 €

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **RECONDUIT** sur 2018 les taux de fiscalité de 2017 selon les dispositions énoncées ci-dessus, soit :
 - Taxe d'Habitation : 9,44 %,
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 13,54 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,88 %

5. BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2018.

Madame le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	216 030,00 €	Atténuation de Charges	9 000,00 €
Charges de Personnel	218 410,00 €	Produits des Services	101 148,00 €
Autres Charges de Gestion Courante	61 560,00 €	Impôts et Taxes	256 000,00 €
Charges Financières	18 000,00 €	Dotations et Participations	296 000,00 €
Charges Exceptionnelles	3 000,00 €	Autres Produits	23 000,00 €
Atténuation de Produits	47 000,00 €	Produits Exceptionnels	300,00 €
Transfert à la Section d'Investissement	132 981,00 €	Transfert entre Sections	12 500,00 €
Transfert entre Sections	967,00 €		
TOTAL	697 948,00 €	TOTAL	697 948,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'Investissement	126 408,93 €	Affectation du Résultat	267 427,21 €
Remboursement d'Emprunts	55 000,00 €	Transfert de la Section de Fonctionnement	132 981,00 €
Immobilisations	114 400,00 €	Dotations et Fonds Divers	20 000,00 €
Travaux en cours	638 600,00 €	Subventions	485 365,79 €
Immobilisations Incorporelles	46 000,00 €	Transfert entre Sections	967,00 €
Transfert en Sections	12 500,00 €	Cession des Immobilisations	60 000,00 €
Restes à Réaliser	32 488,44 €	Restes à Réaliser	58 656,37 €
TOTAL	1 025 397,37 €	TOTAL	1 025 397,37 €
TOTAL GENERAL	1 723 345,37 €	TOTAL GENERAL	1 723 345,37 €

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le budget primitif général de la commune de BEAUX pour l'exercice 2018 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

6. BUDGET EAU – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif « Eau » pour l'année 2018.

Madame le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Eau ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	117 681,54 €	Atténuation de Charges	- €
Charges de Personnel	25 000,00 €	Produits des Services	116 000,00 €
Autres Charges de Gestion Courante	38 000,00 €	Impôts et Taxes	- €
Charges Financières	6 100,00 €	Dotations et Participations	77 000,00 €
Charges Exceptionnelles	1 000,00 €	Autres Produits	5,00 €
Atténuation de Produits	26 000,00 €	Produits Exceptionnels	- €
Transfert à la Section d'Investissement	- €	Transfert entre Sections	8 434,00 €
Transfert entre Sections	21 586,00 €	Excédent Reporté	33 928,54 €
TOTAL	235 367,54 €	TOTAL	235 367,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'Investissement	- €	Excedent d'Investissement	13 322,67 €
Remboursement d'Emprunts	9 600,00 €	Affectation du Résultat	9 719,83 €
Immobilisations	- €	Dotations et Fonds Divers	- €
Travaux en cours	3 552,00 €	Subventions	- €
Immobilisations Incorporelles	- €	Transfert entre Sections	21 586,00 €
Transfert en Sections	8 434,00 €	Cession des Immobilisations	- €
Restes à Réaliser	32 181,50 €	Restes à Réaliser	9 139,00 €
TOTAL	53 767,50 €	TOTAL	53 767,50 €
TOTAL GENERAL	289 135,04 €	TOTAL GENERAL	289 135,04 €

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le budget primitif « Eau » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2018 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

7. BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif « Assainissement » pour l'année 2018.

Madame le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Assainissement ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	5 000,00 €	Atténuation de Charges	- €
Charges de Personnel	10 000,00 €	Produits des Services	45 000,00 €
Autres Charges de Gestion Courante	10 000,00 €	Impôts et Taxes	- €
Charges Financières	1 500,00 €	Dotations et Participations	- €
Charges Exceptionnelles	1 000,00 €	Autres Produits	5,00 €
Atténuation de Produits	- €	Produits Exceptionnels	- €
Transfert à la Section d'Investissement	27 557,23 €	Transfert entre Sections	12 517,00 €
Transfert entre Sections	23 427,00 €	Excédent Reporté	20 962,23 €
TOTAL	78 484,23 €	TOTAL	78 484,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'Investissement	3 357,88 €	Affectation du Résultat	13 258,74 €
Remboursement d'Emprunts	18 000,00 €	Transfert de la Section de Fonctionnement	27 557,23 €
Immobilisations	- €	Dotations et Fonds Divers	- €
Travaux en cours	29 000,00 €	Subventions	8 532,77 €
Immobilisations Incorporelles	- €	Transfert entre Sections	23 427,00 €
Transfert en Sections	12 517,00 €	Cession des Immobilisations	- €
Restes à Réaliser	9 900,86 €	Restes à Réaliser	- €
TOTAL	72 775,74 €	TOTAL	72 775,74 €
TOTAL GENERAL	151 259,97 €	TOTAL GENERAL	151 259,97 €

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le budget primitif « Assainissement » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2018 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS - CONVENTION « FAMILLES » 2018 - 2020

Par délibération n°2011/10/L en date du 14 octobre 2011, l'assemblée a approuvée le transfert de la compétence « Familles3 à la Communauté de Communes des Sucs. La convention de mise à disposition des services de la commune de Beaux relatifs à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en matière scolaire, périscolaire et extrascolaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention précisant les missions concernées par cette mise à disposition relative au service de l'école maternelle et élémentaire du RPI de Beaux et de Saint Julien du Pinet, selon les dimensions suivantes :

- Dimension gestion des ressources humaines (gestion du personnel pour entretien des écoles, assistants des enseignants écoles maternelles),
- Dimension administrative (inscriptions des élèves, relation avec les directeurs d'école, avec les parents, assurance des services, et des locaux...),
- Dimension commande publique (fournitures scolaires, matériels informatiques, téléphonie, reprographie, dépenses courantes liées à l'entretien des locaux...),
- Versement des subventions aux personnes physiques ou morales intervenant en milieu scolaire (associations de parents, culturelles, sportives scolaires et/ou agissant dans les domaines sanitaires, de la sécurité, ...).

Cette convention précise également les modalités de versement des indemnités compensatrices de la Communauté de Communes des Sucs relatives à la gestion de ces services.

Le remboursement des frais résultant de la mise à disposition interviendra au moyen de 3 versements en terme égaux aux 1^{er} mars, 1^{er} juillet et 1^{er} novembre.

De manière générale, il est précisé que :

- S'il y a eu un transfert de charges, le montant de l'indemnité compensatrice ne pourra pas être inférieur au montant du transfert,
- S'il n'y a pas eu de transfert de charges, le montant de l'indemnité compensatrice ne pourra pas être supérieur au montant des dépenses réelles de la commune.

Ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année des prochaines élections municipales, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ou jusqu'au 31 décembre 2021 le cas échéant.

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des services ci-annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

ADMINISTRATION GENERALE

9. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Il est rappelé à l'assemblée que l'Association des Maires de France intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer et de verser à l'Association de France, les cotisations annuelles pour la durée du mandat et dans la limite d'une hausse de 3% par an.

Pour information, la cotisation au titre de l'année 2018 s'élève à 318,16 €.

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Maires de France et le versement des cotisations annuelles pour la durée du mandat dans la limite d'une hausse de 3 % par an,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget, chapitre et article concernés.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. AUVERGNE TRES HAUT DEBIT – CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER D'UNE COMMUNE

Il est rappelé à l'assemblée que la région en association avec les quatre départements d'Auvergne, a mis en place, en 2007, un partenariat public privé qui vise l'apport de haut débit ADSL dans les zones blanches de la Région Auvergne. Ce partenariat a été contractualisé en 2007, les déploiements de très petits sites techniques et de fibre optique se sont déroulés selon le programme prévisionnel pour un achèvement des travaux en 2009.

Depuis lors, la Région et les départements ont chargés la Régie Auvergne Numérique du suivi de la mise en œuvre du projet Auvergne Très Haut Débit, partenariat signé en 2013, en cours de déploiement sur l'Auvergne. Le maître d'ouvrage de ce déploiement est la société Auvergne Très haut Débit, filiale d'Orange, à laquelle a été confié le financement, la conception, le déploiement et l'exploitation ainsi que de la commercialisation des offres d'Auvergne Très Haut Débit auprès des Opérateurs.

Le partenariat de 2007 se termine et la Région a confié à la société Auvergne Très Haut Débit l'exploitation et la maintenance des équipements déployés lors de ce partenariat.

Auvergne Très Haut Débit sollicite donc, d'une part le changement de titulaire des permissions de voiries établies au nom d'Orange lors du déploiement et d'autre part la prorogation de ces permissions de voiries jusqu'au 31 août 2037, date qui correspond au terme normal du contrat de partenariat signé en 2013.

VOTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

INFORMATIONS

1. RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
NUMERO	OBJET	DURÉE - MONTANT	DATE
2018-01	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - MALATAVERNE" A L'ENTREPRISE GRAS T.P.	21 968,00 € HT	03/04/2018
2018-02	CONTRAT D'ENGAGEMENT - SPECTACLE CABARET MOINEL - REPAS DES ANCIENS - 03/11/2018	550,00 €	06/04/2018
2018-03	CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL - CHAUDIÈRES COMMUNALES + CTA - VELAY MAINTENANCE	635,00 € HT	06/04/2018

Fin de Séance : 19 H 45